

CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2010

Présents Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et,
Rudy COLLIN Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Cécile
DETROZ, Etienne LAMBERT, Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN,
Conseillers communaux ;
Cécile KIEBOOMS, Secrétaire communal ai.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'Eglise de Chanly. Compte 2009
2. Achat de réfrigérateurs pour l'Hôtel de Ville et le hall de voirie. Ratification.
3. Recrutement hall de sports. Procédure.
4. Art. 71 du nouveau Code forestier. Réserves intégrales. Proposition du DNF.
5. Projet GAPPER. Etude sur l'éolien en province du Luxembourg. Présentation.
6. Mise en conformité de l'école de Lomprez. Locations de modules. Avenant au marché.

HUIS-CLOS

7. Secrétaire communal faisant-fonction et secrétaire communal ad interim. Ratifications.
8. Secrétaire communal. Désignation.
9. Christian POULLEUR. Personnel communal. Octroi d'un contrat à durée indéterminée.
10. Florence LENOIR. Personnel communal. Renouvellement contrat à durée déterminée.
11. Enseignement. Désignations.

12. Puéricultrice. Engagements 2010-2011.
13. Fabienne LAURENT. Personnel communal. Congé sans solde.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le président ouvre la séance à 20 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2010

M A. Poncin, conseiller, s'étonne qu'il n'est pas repris à la page 17 son intervention relative au chemin des eaux usées et plus particulièrement sa demande de disposer d'une cartographie du réseau d'égouttage et de l'état de ce dernier. Le président informe M Poncin que la cartographie est réalisée par la SPGE. Sa demande sera adressée au service concerné.

Il note également qu'à la page 20 il est repris « l'article 24 bis du même cahier des charges qui prévoit la sanction la plus forte en cas d'inobservance des densités maximales, à savoir la résolution du bail » en lieu et place de la « résiliation du bail ».

M E. Lambert s'interroge sur la validité des votes du conseil communal dès lors que la désignation du secrétaire communal a été annulée par Monsieur le Ministre Furlan. Le Président souligne que M. Motte n'était pas secrétaire communal lors de la séance du 26 juillet. En ce qui concerne le procès-verbal de la séance du mois de juin, le point sera discuté à huis-clos.

M.B. Meunier pose la question de savoir s'il est pertinent que la personne interpellée en séance du Conseil soit la personne qui rédige le PV de séance. M Closson estime que ce fait ne doit pas invalider le procès-verbal dès lors qu'il n'a pas été adopté de décision sur le point dont question.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2010 ne suscitant aucune autre remarque ou commentaire est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande que soit ajouté à l'ordre du jour de la séance publique, un point relatif aux travaux d'aménagement de la salle de Lomppez et plus particulièrement aux travaux de menuiserie dès lors que pour ce lot, aucune offre de prix n'a été déposée à l'administration.
L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

185.2.

1. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHANLY. COMPTE 2009

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Chanly présente pour l'année 2009 un excédent de 7.461,71 € Le Président note pour commentaire un achat important d'hosties pour la Fabrique, 3.500, pour un coût de 42 €

Le point ne suscitant aucune question, il est procédé au vote.

Vu le compte de l'année 2009, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Chanly en date du 11 juillet 2010, déposé en date du 27 juillet 2010 à l'administration communale;

Vu les pièces y annexées ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du Ministère de la région Wallonne du 17 janvier 2005 concernant la transmission des budgets, comptes, modifications budgétaires des fabriques d'église ;

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité,

RECOIT le compte de la Fabrique d'Eglise de Chanly pour l'année 2009, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	4.231,24 €
Recettes extraordinaires	:	8.333,55 €
Total général recettes	:	12.564,79 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	1.752,99 €	
Dépenses ordinaires	:	3.350,09 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	5.103,08 €

Excédent	:	7.461,71 €
----------	---	------------

WISE favorablement le compte 2009 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

281.1.

2. ACHAT DE REFRIGERATEURS POUR L'HOTEL DE VILLE ET LE HALL DE VOIRIE. RATIFICATION.

Le Collège communal a décidé d'acquérir deux réfrigérateurs dès lors que celui présent à la commune ne fonctionne plus et que les ouvriers ont demandé de disposer d'un réfrigérateur au hall de voirie. Le Collège communal a dans un premier temps attribué le marché à Eldi de Beuraing. Dès lors que celui-ci n'acceptait que le paiement au comptant à l'enlèvement et que Madame la Receveuse a marqué un avis défavorable, le Collège a lors de sa séance du 26 août dernier, revu sa décision et attribué le marché à EURO CENTER. Il est demandé au Conseil communal de ratifier les décisions.

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 août d'acquérir deux nouveaux réfrigérateurs ;

Considérant que quatre soumissionnaires ont été contactés :

- Eldi
- EURO CENTER
- Ets Rolin SPRL à Ponderôme
- Neckermann ;

Considérant que trois offres sont parvenues à l'administration :

- Ets Rolin SPRL pour le prix de 608 €TVAC
- EURO CENTER pour le prix de 458,90 €TVAC
- Eldi pour le prix de 459,98 €TVAC

Vu la délibération du Collège communal du 17 août 2010 attribuant le marché portant sur l'acquisition de deux réfrigérateurs aux Ets Eldi à Beauraing ;

Considérant que ce soumissionnaire n'accepte pas le paiement a posteriori ;

Considérant que Mme la Receveuse a émis un avis défavorable quant au prélèvement de la somme nécessaire sur la caisse « Secrétaire » ;

Considérant que la société EUROCENTER, route de Rochefort, 75 à Beauraing, accepte les paiements sur facture à 90 jours fins de mois ;

Vu la décision du Collège du 26 août 2010 de revoir ladite décision du 17 août 2010 et d'attribuer ledit marché à la société EUROCENTER ;

A l'unanimité,

RATIFIE les délibérations du collège communal du 17 et 23 août 2010 adoptées en urgence et portant d'une part sur l'acquisition de deux réfrigérateurs et l'attribution à Eldi et d'autre part sur la révision de l'attribution à EUROCENTER à Beauraing pour un montant de 458,90 € TVAC.

300. 3. RECRUTEMENT HALL DE SPORTS. PROCEDURE.

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 9 mars 2010 de procéder à un appel aux candidats en vue du recrutement d'un agent APE à l'effet d'assurer la gestion journalière du hall omnisports ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2010 fixant le profil de fonction et les conditions de recrutement de cet agent ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 13 avril 2005 modifiant comme suit le statut administratif en y ajoutant un article 23 bis dans le chapitre IV et relatif au recrutement d'agents contractuels :

« Par dérogation à l'article 1^{er} §3, le conseil communal peut, lors d'un recrutement d'agent contractuel, décider d'appliquer les règles relatives à la procédure de recrutement d'agents statutaires par appel public telles que prévues dans le statut administratif. Dans ce cas, l'agent contractuel qui sera

engagé au terme de la procédure pourra faire valoir la réussite des épreuves de sélection au titre de dispense lors d'un recrutement statutaire portant sur un emploi de même niveau et de même catégorie que l'emploi contractuel pour lequel il a réussi les examens d'accession. Pour que la réussite des épreuves d'accession soit ainsi valorisable, l'avis de recrutement d'agent contractuel devra avoir précisé cette faculté. »

Vu le chapitre IV du statut administratif communal déterminant les modalités de la procédure de recrutement (articles 13 à 21) ;

Vu les accords des syndicats sollicités en date du 24 août 2010 et parvenus le 26 août 2010 pour la CGSP et le 30 août 2010 pour la CSC service public ;

Attendu qu'à ce jour, le SFLP n'a pas répondu à cet envoi ;

A l'unanimité

DECIDE d'appliquer l'article 23bis du statut administratif à ce recrutement et de permettre ainsi à l'agent engagé de faire valoir la réussite des épreuves de sélection au titre de dispense lors d'un recrutement statutaire portant sur un emploi de même niveau et de même catégorie que l'emploi contractuel pour lequel il a réussi les examens d'accession.

573. 4. ART. 71 DU NOUVEAU CODE FORESTIER. RESERVES INTEGRALES. PROPOSITION DU DNF.

Le Président cède la parole à l'Echevin des Forêts.

L'article 71 du nouveau Code forestier prévoit la mise en réserve de 3% de la superficie totale des peuplements de feuillus, ce qui correspond pour la commune de Wellin à 59 hectares.

La proposition du DNF tient compte d'une part de la situation en Natura 2000 et d'autre part du caractère praticable des terrains (principalement des endroits pentus).

M A. Poncin s'étonne qu'aucune zone n'est reprise dans la vallée de l'Almache alors que de nombreux essences sont à reconnaître. Il lui est répondu que cette vallée est reprise en Natura 2000. La proposition présentée au Conseil communal émane du Département Nature et Forêts, probablement le plus compétent en la matière.

Le point ainsi discuté, il est soumis au vote.

Vu l'article 71 du nouveau Code forestier obligeant les communes à la mise en place de réserves intégrales dans les peuplements de feuillus, à concurrence de trois pour cent de la superficie totale de ces peuplements, en guise de mesure de conservation ;

Attendu que ces mesures doivent être prises pour le 15 septembre 2010 au plus tard ;

Vu le courrier du 10 août 2010 par lequel le DNF émet une proposition en ce qui concerne la mise en place de ces réserves intégrales ;

Vu la délibération du Collège du 17 août dernier prenant acte de cette proposition et décidant de soumettre ce point à une prochaine séance du Conseil communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE cette proposition du DNF, telle que reprise sur la carte jointe à ce courrier.

5. PROJET GAPPER. ETUDE SUR L'EOLIEN EN PROVINCE DU LUXEMBOURG. PRESENTATION.

Le Président cède la parole à M B. Closson qui a la charge de ce dossier.

M B. Closson propose de reporter le point une séance ultérieure dès lors que le projet de Charte doit être retravaillé suite à la réunion du 17 août dernier lors de laquelle plusieurs parties ont fait état de demandes de modifications partielles.

Vu le P-V de la réunion du GAPPER du 17 août 2010 concluant à ce que le projet de Charte doit être retravaillé ;

REPORTE ce point à une séance ultérieure du Conseil.

6. MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE DE LOMPRESZ. LOCATIONS DE MODULES.

Le Conseil communal, en sa séance du 17 juin dernier, a approuvé le cahier spécial des charges pour la location de trois modules. Il avait été proposé de louer/acheter le module de la Commune de Tellin comme quatrième module. L'analyse financière du démontage et de déplacement de ce module a été réalisée par le Service travaux. Il s'avère qu'il serait plus intéressant de recourir à la location d'un module supplémentaire dans le cadre du marché précité.

M A. Poncin demande à disposer du calcul économique qui a amené le Collège communal à proposer cette alternative.

Considérant le rapport de Monsieur BONMARIAGE, agent technique en chef relatif aux frais de démontage et de déplacement du module de la commune de Tellin ;

Vu la proposition de rachat du module au prix de 1.200 € outre la prise en charge par la Commune de Wellin des frais d'enlèvement et de transport ;

Considérant que les frais de transport et d'enlèvement peuvent être estimés à 4.000 €;

Considérant que le coût mensuel de location d'un module peut être estimé à 1.000 €;

Considérant que la location porterait sur une durée de 4 mois ;

Considérant dès lors que l'option « achat à la commune » de Tellin n'est intéressante pour la Commune que dans la mesure où elle a besoin d'un tel module pour une longue durée ;

Considérant qu'il n'y a actuellement aucune utilité pour la Commune de disposer d'un module au-delà des quatre mois prévu pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'école de Lomprez ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2010 décidant de ne pas prendre le module de la Commune de Tellin en location et décidant de ne pas en faire l'acquisition, et décidant de prendre un 4^{ème} module en location auprès de l'entreprise qui sera désignée adjudicatrice du marché portant sur la location des 3 premiers modules ;

Vu le cahier des charges relatif à la location de modules pour l'école de Lomprez arrêté par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2010 ;

RATIFIE la dite décision du 23 août 2010.

Point supplémentaire : Aménagement de la salle de Lomprez – menuiserie

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux « SALLE DE LOMPRESZ LOT 2- MENUISERIE » établi par le Service travaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juillet 2010 approuvant le cahier des charges, choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et arrêtant les firmes à consulter ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration pour le 30 août 2010 à 9h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée à l'administration ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la salle de Lompresz sont en cours ;

Vu l'urgence ;

DECIDE de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée pour les travaux « SALLE DE LOMPRESZ – lot 2 MENUISERIE » :

- MARTIN Jean-Luc, ancien chemin de Neupont 2 à 6922 HALMA
- RUIR Patrick, rue des Chenays 117 à 6921 CHANLY
- CHARLES Olivier, route de Beauraing 1c à 6924 LOMPRESZ
- BAIJOT Roger, rue Albert Marchal 54 à 5575 HOUDREMONT
- MARTIN Menuisiers Sa, rue des Witays 3 à 5555 BIEVRE
- Menuiserie Jacques COLSON SPRL, rue du Charron 2A à 5580 ROCHEFORT
- Menuiserie LAMOTTE Marc, rue du Thioray 122 à 6927 TELLIN
- Atelier de la Fenêtre, rue de Bouillon 290 à 5574 PONDROME
- Pierret System, Le Cerisier 10 à 6890 Transinne

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.

Pour le Conseil communal

**La Secrétaire communale ai.
Cécile KIEBOOMS**

**Le Président
Robert DERMIENCE**